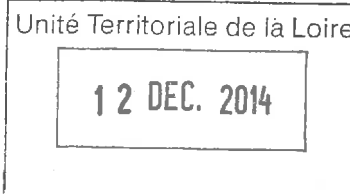


sub 3



S3-214-0408

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N° 562
portant mise en demeure

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Titre 1er du Livre I et du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les articles, L.171-8, L.511-1,

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2001 modifié, réglementant les activités de la société CHATAIN POIDS LOURDS, ZI les Chaux sur la commune de SURY-LE-COMTAL (42),

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 10 novembre 2014, suite à l'inspection réalisée le 28 octobre 2014 sur le site de la société CHATAIN POIDS LOURDS, ZI les Chaux sur la commune de SURY-LE-COMTAL,

CONSIDERANT que l'exploitant de la société CHATAIN POIDS LOURDS, ZI les Chaux sur la commune de SURY-LE-COMTAL, n'a pas réalisé l'auto-surveillance des rejets des eaux industrielles pré-traitées de l'activité de nettoyage des pièces des véhicules hors d'usage (poids lourds) conformément à l'annexe II de l'article 4.5.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2001,

CONSIDERANT que l'exploitant de la société CHATAIN POIDS LOURDS, ZI les Chaux sur la commune de SURY-LE-COMTAL, ne respecte pas les conditions de rejet des eaux industrielles pré-traitées conformément à l'annexe II de l'article 4.5.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2001,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de la société CHATAIN POIDS LOURDS, ZI les Chaux sur la commune de SURY-LE-COMTAL, de respecter les prescriptions de l'annexe II de l'article 4.5.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2001 concernant le point de rejet et la fréquence d'auto-contrôle des rejets des eaux industrielles pré-traitées afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1 :

L'exploitant de la société CHATAIN POIDS LOURDS, ZI les Chaux sur la commune de SURY-LE-COMTAL (42), est mis en demeure de suivre les prescriptions de l'annexe II de l'article 4.5.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2001:

– en transmettant **sous trois mois** à l'inspection les résultats de l'auto-surveillance des eaux industrielles pré-traitées des installations de nettoyage des pièces des véhicules hors d'usage ;

– en rejetant les eaux industrielles traitées dans le réseau d'assainissement communal comme prévu dans l'arrêté préfectoral.

Article 2 :

En cas de non respect de l'article 1 du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des mesures prévues par les articles L.171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 – Délais et recours :

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 – Publicité :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Sury-le-Comtal pendant une durée minimale d'un mois.

Monsieur le maire de Sury-le-Comtal fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Loire, l'accomplissement de cette formalité.

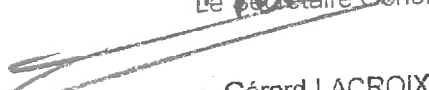
Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société la société CHATAIN POIDS LOURDS

Article 5 – Exécution :

Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement chargée de l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le Maire de Sury-le-Comtal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de Sury-le-Comtal et à la société CHATAIN POIDS LOURDS.

Fait à Saint-Étienne, le 04 DEC. 2014

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société CHATAIN POIDS LOURDS

ZI les Chaux

SURY-LE-COMTAL

- Sous-Préfecture de Montbrison

- Monsieur le maire de Sury-le-Comtal

- Inspection des installations classées DREAL – Unité Territoriale de la Loire

- Archives

- Chrono